

Bulletin municipal

BLOIS-SUR-SEILLE

2026



Editorial : Le mot du Maire

2025 aura été une année de réalisations et d'évènements marquants, avec notamment la satisfaction d'avoir accueilli « en nos murs » l'émission la Carte aux-Trésors ainsi que le festival de musique baroque.

Amateurs de jeux d'aventure, mélomanes et épicuriens en garderont probablement un souvenir précis...

Nous avons également pu assurer la création/réfection de la statue de Jeanne d'Arc afin de conserver l'authenticité de notre pittoresque place de village, cœur battant de notre Commune !!

La fin d'année aura aussi connu l'émerveillement populaire lors des « Feyes », qui rencontrèrent à nouveau un succès remarqué !

Ces derniers mois auront été consacrés à l'installation, puis la mise en fonctionnement de la bâche incendie de Chaumoisi-Martin, en vue d'assurer la protection de ce hameau non équipé...

2026 sera également une année de projets notables, puisqu'elle sera consacrée à la réfection/extension d'un autre patrimoine emblématique communal : le bâtiment abritant l'alambic.

Projet ancien dans la réflexion communale, il devrait aboutir en 2027. Il contribuera à valoriser notre place centrale, si accueillante....

Nous venons de renouveler notre équipe municipale très récemment. Nous avons la satisfaction de compter en son sein de nouveaux visages, essentiellement féminins, qui vont contribuer à enrichir et diversifier nos actions et projets municipaux.

Le but réaffirmé de notre équipe est d'œuvrer en permanence pour notre belle Commune, dans l'intérêt général !

Ne doutons pas que ces nouvelles élues auront à cœur, comme nous élus plus anciens, de faire vivre notre village et de contribuer à son renouveau, tout en conservant l'esprit de ses traditions !

Belle et heureuse année à toutes et tous !

Bien cordialement :

Le Maire : Laurent BESANÇON.



Brèves locales : vente de bois

En cette fin d'été, une coupe de bois majeure a été réalisée dans notre forêt communale.

Il s'agissait de récolter et de valoriser des gros frênes, espèce très sensible à un champignon mortel (la chalarose).

Ces arbres de valeur notable allaient se dégrader, se déprécier, et tomber dans les pâtures privées en brisant les clôtures. Implantés dans le secteur du château d'eau, deux d'entre eux menaçaient en particulier la zone de captage.

Monsieur le Maire avait signé un contrat de bûcheronnage-débardage avec un professionnel puis le service gestionnaire ONF a procédé à la vente de ces bois le 1 octobre. Ce lot très attractif a suscité 8 offres de négociants en bois.



Cette belle opération environnementale et économique permet également à une partie des habitants de bénéficier de l'affouage (bois de chauffage).

« Fiche technique » : 80 arbres pour 125m³, classement qualitatif par troncs (qualités B-C majoritaires).



** bilan financier :

Coût de l'exploitation : 3830€

Recette brute obtenue : 23.050€

Résultat net : +19.220€

Restauration petit patrimoine

La poursuite des actions bénévoles de restauration de notre patrimoine communal a été poursuivie, notamment au niveau de l'église Saint-Gilles :

*restauration, vernissage des bancs, remplacement de dalle cadette, etc... par Pascal CORDIER.

*remplacement de carreaux brisés par Joël CHAMBARD.

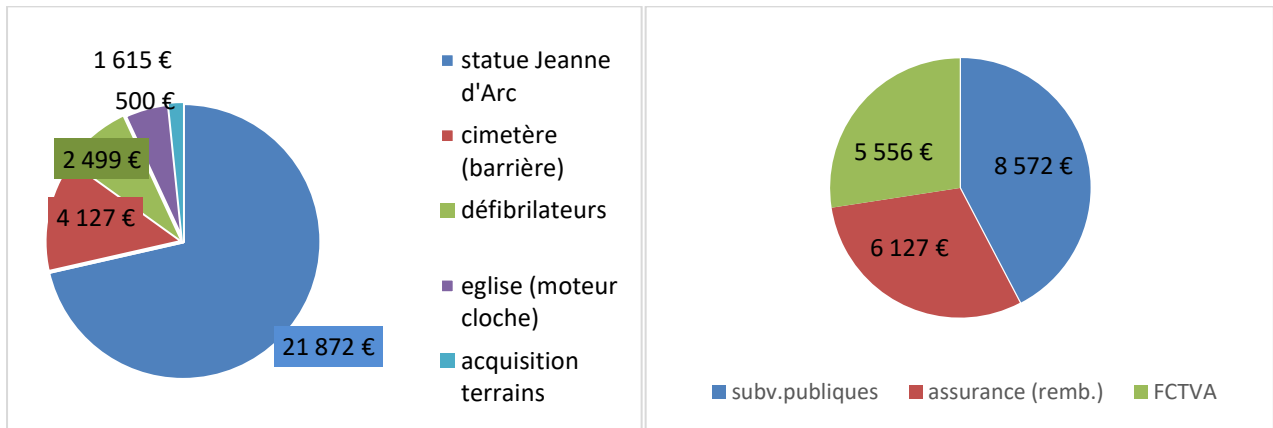
*modification toit abribus : Hervé CHAMBARD et David NOVE.

Bravo et merci à eux !

COMPTE ADMINISTRATIF 2025 : budget principal.

Dépenses d'investissement : 30 613€

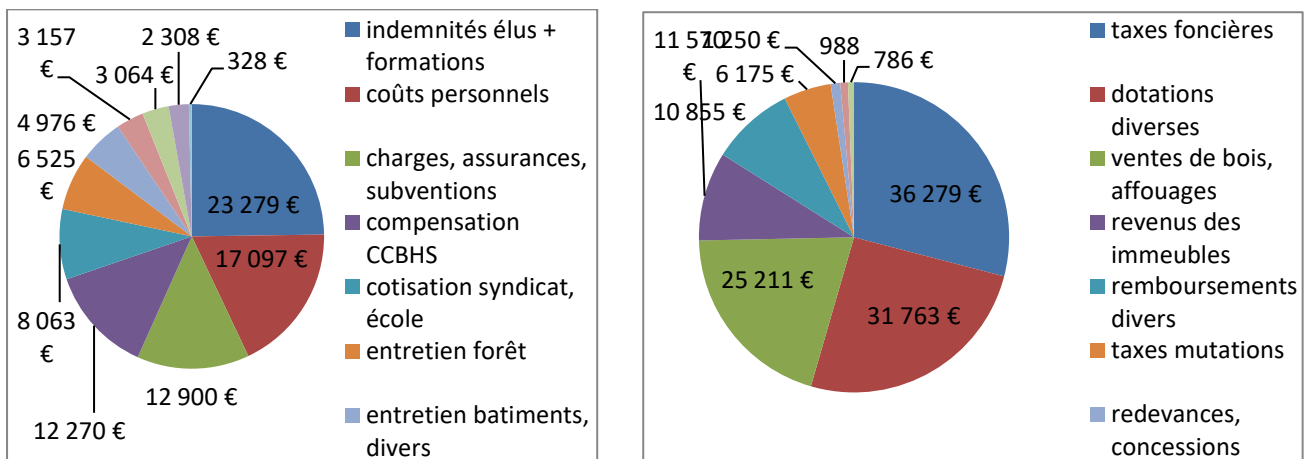
Recettes d'investissement : 20255€



Solde : - 10358€

Dépenses de fonctionnement : 93967€

Recettes de fonctionnement : 124 877€

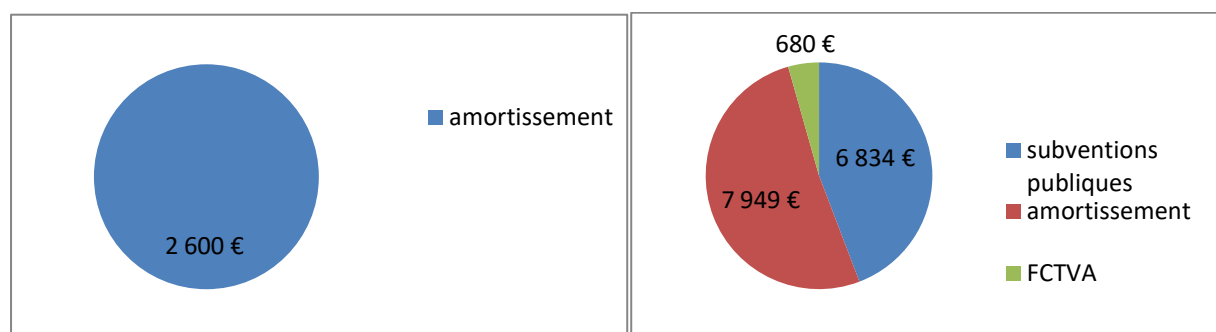


Solde : +30910€

COMPTE ADMINISTRATIF 2025 : budget de l'eau (village).

Dépenses d'investissement : 2 600€

Recettes d'investissement : 15462€



Solde : +12 863€

Projets réalisés :

① **Restauration (et inauguration) statue Jeanne d'Arc.**

Après bien des péripéties, procédures judiciaires, malhonnêteté d'assureur et d'avocat associés, notre fière statue a enfin retrouvé son historique piédestal. Remarquablement restaurée par les Fonderies du Val de Saône à LARNOD (Doubs), plus «belle que l'originale », notre fidèle représentation de Jeanne d'Arc a rejoint sa patrie d'adoption le 23 avril dernier, avant une inauguration officielle le 10 mai, jour de sa fête nationale.



C'est entourés du Vice-Président de la Communauté de Communes, de plusieurs maires du canton et des élus municipaux que Monsieur le Maire et M. Joël CHAMBARD, ancien Adjoint (représentant la municipalité antérieure), ont dévoilé cette belle œuvre en présence d'une assemblée nombreuse et satisfaite.



Du fait d'un jugement quelque peu incompréhensible, la totalité du préjudice n'a pu être recouvré, la différence a donc été prélevée sur le budget communal.

Mais au final, pari tenu ! « notre Jeanne » peut à nouveau veiller sur les blésiennes et les blésiens et embellir notre accueillante place.



❷ Création d'un réservoir incendie au Chaumois-Martin.

Comme annoncé, et conformément au schéma communal de défense-incendie, le réservoir du Chaumois-Martin a été implanté cet hiver. Destiné à la sécurité des biens et des personnes de ce hameau et de celui de Grange Queillat, il est opérationnel depuis le mois de février. Les travaux sont financés par des subventions publiques à hauteur de 55% ; Une partie du reste à charge est couvert par la Commune de LA MARRE (25%), relativement à la convention intercommunale signée par les maires en décembre 2024.



Projets en cours :

① **Restauration du bâtiment alambic communal.**

Ce « vieux » projet porté par les deux municipalités précédentes a été ravivé en 2024-2025. Une pré-étude confiée au CAUE (cabinet d'architectes conseil) a permis d'approcher la faisabilité de ce projet, d'abord envisagé avec une reconversion partielle de la place du village.

Face à des coûts élevés, les élus ont décidé en décembre dernier de ne retenir que le projet « bâtiment alambic » après que le cabinet « Territoire Ingénierie Jura » (assistant à maître d'ouvrage) ait actualisé les coûts et procédures imposés. Afin de répondre aux impératifs administratifs (urbanisme, patrimoine, environnement, marché public simplifié, etc.), un maître d'œuvre a été recruté (par appel d'offres) afin de mener à bien cette rénovation/extension.

En effet, outre la réfection complète du bâtiment, l'implantation d'un petit éco-musée des savoir-faire locaux et métiers d'autrefois (viticulture, forge, moulin, tournerie, etc) a été également entériné par le Conseil municipal.

La création de toilettes publiques (prévues de longue date également) est repoussée à 2029/2030 quand le local Télécom situé en arrière de la mairie sera désaffecté par l'opérateur Orange. Ce petit bâtiment fera l'objet d'une transformation à cette fin.



La population pourra participer à cette restauration puisqu'un appel à dons privés sera très prochainement lancé par la Fondation du Patrimoine.

Evènements :

La Carte aux Trésors, la belle aventure du Téléphérique.

Les 24 et 25 septembre derniers, notre calme et verdoyante vallée a été le théâtre d'un évènement aussi extraordinaire qu'inattendu : le tournage d'un célèbre jeu télévisé « la Carte aux Trésors ».

Dans ce jeu, deux concurrents s'affrontent lors d'une course géante à travers une région ou un département de France. Leur objectif : résoudre trois énigmes pour tenter de trouver la « rose des vents » qui leur permettra de remporter le trésor d'une valeur de 5000€.

En l'occurrence, l'une des énigmes à découvrir se trouvait dans notre village de BLOIS, et plus précisément à l'intérieur d'une bouille transportée par le Téléphérique.

Se déplaçant entre les sites à explorer, s'effectuant au moyen de quatre hélicoptères, il va sans dire que « l'héliport des Chenevières » a connu une intense activité durant ces deux journées !



Le candidat arrivé le premier au téléphérique s'est emparé de la corne pour faire envoyer la nacelle, et ouvrir la bouille contenant l'énigme.



L'animateur de l'émission Stéphane BERN, qui s'est entretenu avec un des adjoints de la Commune, n'a pas manqué de le complimenter sur la beauté de notre village, et le féliciter pour le travail de restauration accompli.



Quelques membres de la « haute autorité communale », dans la confiance depuis plusieurs semaines, ont su garder le secret, permettant ainsi au charme d'opérer et offrir aux habitants de BLOIS une formidable surprise, qui, n'en doutons pas, restera gravée dans les mémoires... Merci à eux !!

Ha ! les amis, quels beaux moments d'émotion et d'émerveillement avons-nous vécu là !!

Quel honneur d'avoir été choisi pour ce jeu télévisé, et surtout quelle fierté de l'intérêt suscité par notre Téléphérique !!

Mais n'oublions pas ! tout le mérite en revient aux artisans de cette épopée, engagée il y a plus de quarante ans, qui assistent aujourd'hui avec bonheur à la consécration de leurs efforts, leur savoir-faire, et à leur volonté tenace...

Joël CHAMBARD, septembre 2025

Diffusion en juillet 2026 (France 3).

29 juin : Festival de musique baroque

Ce fut un rendez-vous original, aussi inattendu que populaire en une très chaude journée d'été...

Une association regroupant passionnés et mélomanes avait contacté la mairie pour nous proposer une journée musicale originale.

Très honorée par cette initiative, la municipalité a, sans hésiter, accompagné les organisateurs afin d'accueillir au mieux trois artistes de renommée internationale et leur producteur M. Vincent DELORME.



La ballade chantée dans le village avec arrêts improvisés sur plusieurs sites singuliers, a permis aux festivaliers d'un jour de (re)découvrir les richesses naturelles et patrimoniales de notre pittoresque village. Un concert remarquable en l'église Saint-Gilles a étonné et ravi la population et les visiteurs extérieurs.

La municipalité remercie gracieusement les propriétaires des sites visités ainsi que les organisateurs qui ont été généreux avec la partie de la population la moins aisée.

La municipalité envisage de renouveler l'expérience en 2026, vu l'intérêt et la satisfaction des organisateurs...

Présentation de la nouvelle équipe municipale



Composition de l'équipe (de haut en bas et de gauche à droite) :

- | | | | |
|--------------------------|--------------------------|--------|--|
| - Sylvain BESANÇON | Conseiller | 54 ans | Ingénieur recherche et développement |
| - Hervé CHAMBARD | Conseiller | 73 ans | Retraité (<i>industrie</i>) |
| - Denis CHAMBARD | 1 ^{ème} Adjoint | 61 ans | Retraité (Aide-soignant) |
| - Laurent BESANÇON | Maire | 56 ans | Cadre technique forestier |
| - Patrice CHEVASSUS | Conseiller | 73 ans | Retraité (<i>agriculteur</i>) |
| - Michelle CHEVASSUS | Conseillère | 79 ans | Retraîtée (<i>cadre de santé</i>) |
| - Angèle GRILLOT | Conseillère | 34 ans | Responsable magasin agricole |
| - Sandrine MARGUET | Conseillère | 54 ans | Reconversion professionnelle |
| - Annick MUHLEGG | Conseillère | 53 ans | Agent de service hôtelier |
| - Marie SCALA-DANJEAN | 2 [°] Adjointe | 37 ans | Esthéticienne |
| - Jean-Christophe MOUREZ | 3 ^{er} Adjoint | 71 ans | Retraité (<i>gérant de commerce</i>) |

Remerciements aux élus sortants

Nous remercions les élus sortants qui n'ont pas souhaités solliciter à nouveau le suffrage citoyen et ce, pour des raisons d'ordre privé (déménagement, repos, etc...).

Nous soulignons spécialement l'engagement, la disponibilité et la bienveillance de Pierre DUC et Jean-Pierre DUPAS qui nous ont accompagnés pendant plusieurs mandatures.

Anciens élus : Dominique GENTAS, Isabelle GRILLOT, Julie JEANDOT.

Composition des Commissions communales :

1) Organismes extérieurs :

*délégués Communauté de communes Bresse Haute Seille (CCBHS):

titulaire : Laurent BESANÇON ; suppléant : Denis CHAMBARD.

Vice-Président Environnement et transition énergétique : Laurent BESANÇON.

*délégués Syndicat intercommunal des Sources du Plateau (SISP):

titulaires : Laurent BESANÇON, Patrice CHEVASSUS,

suppléants : Denis CHAMBARD, Marie SCALA-DANJEAN.

*délégué SIDEC : titulaire : Patrice CHEVASSUS.

*délégués SICTOM : titulaire : Jean-Christophe MOUREZ ; suppléant : Denis CHAMBARD.

2) Commissions communales :

*Commission Urbanisme/PLUI : Laurent BESANÇON, Denis CHAMBARD, Marie SCALA-DANJEAN, Jean-Christophe MOUREZ, Patrice CHEVASSUS.

*Commission d'Appel d'Offres (CAO) : Laurent BESANÇON, Denis CHAMBARD, Jean-Christophe MOUREZ, Angèle GRILLOT.

*Eau (régie communale): _____titulaires : Hervé CHAMBARD, Laurent BESANÇON

suppléants : Denis CHAMBARD, Jean-Christophe MOUREZ.

*Voirie-Entretien : Laurent BESANÇON, Denis CHAMBARD, Patrice CHEVASSUS, Hervé CHAMBARD.

*Bâtiments communaux -Cimetière : Laurent BESANÇON, Denis CHAMBARD, Jean-Christophe MOUREZ, Marie SCALA-DANJEAN.

*Bois-Agriculture-Chasse-Pêche : Patrice CHEVASSUS, Denis CHAMBARD, Hervé CHAMBARD, Laurent BESANÇON, Jean-Christophe MOUREZ.

*Tourisme-Environnement-Grand Site : Laurent BESANÇON, Jean-Christophe MOUREZ, Angèle GRILLOT, Annick MUHLEGG.

*Accompagnement employé municipal:

BLOIS et CHAUMOIS : titulaire : Laurent BESANÇON

suppléants : Denis CHAMBARD Hervé, CHAMBARD, Patrice CHEVASSUS

*Correspondant Défense : Marie SCALA-DANJEAN .

*Correspondant Environnement : Laurent BESANÇON

*Commissions des Impôts directs et commission liste électorale : *à fixer par les services de l'Etat.*

Communauté de Communes

« Seul on va plus vite, ensemble on va plus loin »

Une communauté de communes (CC) c'est une structure de coopération entre plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave (devant se toucher), appelée Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui lui permet de lever l'impôt pour se financer.

Le but est de s'associer au sein d'un espace de solidarité pour élaborer des projets communs : de développement et d'aménagement du territoire.

Les communautés de communes représentent plutôt des zones rurales.

L'objectif est de mutualiser, harmoniser le territoire, améliorer la qualité des services et se regrouper pour une représentation plus importante face à l'état et les régions.

Depuis 2010 chaque commune doit adhérer à un EPCI (communauté de communes, d'agglomération ou métropole).

Chaque commune qui adhère garde son autonomie (Maire et Conseil Municipal) mais transfère certaines compétences.

Comment fonctionne une Communauté de communes ?

Gouvernance :

Le Conseil Communautaire

Les membres du conseil Communautaire sont tous des élus des communes adhérentes à la Communauté de Communes et désignés par chaque Conseil Municipal. Leur nombre dépend de la population de chaque commune (pour Blois sur Seille : 1 titulaire et un remplaçant).

C'est l'instance principale qui débat et vote les propositions du Bureau (principalement le budget, les impôts, les projets d'investissement et de fonctionnement).

Le Président et le Bureau

Le conseil élit le Président et les Vice-Présidents parmi les membres du Conseil Communautaire. Ce sont d'autres délégués communautaires qui sont élus pour former le Bureau. Le Président est le représentant légal de la communauté de communes, il dirige les réunions du conseil communautaire et leur bon déroulement, il est le garant de l'exécution et application des décisions de l'instance, il gère aussi tous les services de la communauté.

Des commissions sont créées à l'intérieur de la CC. Ces commissions ont pour rôle de discuter, d'élaborer des projets dans chaque domaine de compétence de la CC et d'informer par la suite, dans le cadre de réunions, les membres désignés par chaque Conseil municipal pour les représenter et rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises et votées.

Chaque Conseil Municipal désigne un délégué aux différentes commissions (finances, développement économique, voirie, affaire scolaire, tourisme...)

Le financement

La communauté de communes dispose de ressources propres :

- La cotisation foncière des entreprises (CFE)
- Impôts locaux
- Dotations de l'État
- Subventions
- Redevances

Quelle sont les compétences de la Communauté de Communes

La CC agit uniquement dans les domaines que les communes lui ont transférés et ainsi que celles obligatoires que l'Etat lui impose :

Les compétences obligatoires :

- Développement économique (ZA, soutien aux entreprises...)
- L'aménagement de l'espace (PLU)
- La collecte et traitements des déchets ménagers

Les compétences facultatives :

- Gestion de l'eau et assainissement
- Voirie
- Équipements sportifs et culturels
- Tourisme
- Action sociale
- Politique du logement
- Enfance-jeunesse (périscolaire)..

La CC devient responsable des compétences (administratives et financières) qui lui ont été transférées.

Le fonctionnement administratif :

Chaque Communauté de Communes gère sa propre administration :

- Un directeur général des services
- Des chargés de mission
- Des agents territoriaux

Le fonctionnement d'une Communauté de communes est très structuré et se rapproche beaucoup d'une véritable collectivité.

Les relations avec les communes

La Communauté de communes ne remplace pas les communes, elle agit pour elles, les aide et les conseille.

Chaque commune conserve ses compétences (état-civil, écoles primaires, etc...)

Les communes participent aux décisions grâce à leur représentant au bureau communautaire et aux commissions.

C'est un fonctionnement d'échange, de confiance ainsi que de soutien.

Les avantages

Les communes seules (surtout les petites comme Blois-sur-Seille) auraient beaucoup de difficultés à se gérer seules. C'est pourquoi la Communauté de Communes est indispensable au fonctionnement de la commune.

- Mutualisation des moyens
- Réalisation de grands projets
- Services publics
- Urbanisme via le PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal)

Conclusion

La communauté de communes est un outil primordial pour la vie des communes rurales. Elle seule a la possibilité de donner aux communes des armes pour pouvoir se développer face aux défis de l'avenir : mutualisation et coopération, demain pour que nos villages et surtout notre village puisse profiter notamment en termes de développement économique, d'aménagement, de tourisme, et de services.

L'intercommunalité vit grâce à un équilibre entre solidarité intercommunale et les spécificités des communes, il est important que nous puissions continuer dans cette voie, c'est notre vie publique qui en dépend, demain pour nos villages et surtout notre village.

J'espère que tous ces éléments vous auront apporté une meilleure compréhension et toute l'utilité d'une communauté de communes.

Jean Christophe Mourez –mars 2026

PS : pour toute information complémentaire vous pouvez consulter le site internet de la Communauté de Communes de Bresse Haute Seille.





A vos plumes...

Vous aussi, n'hésitez pas à nous transmettre vos compositions !

Le rideau

Je passe dans cette rue fade et glacée
Que repeint l'automne d'une pâleur nacré
Marchant sans ardeur, je vais pour aller
Je n'ai rien à faire, pas plus qu'à penser.

Rien n'est attrayant. D'une humeur morose
Sur l'insignifiant mon regard se pose
Une maison grise, tristement figée
Calfeutre des vies, année par année.

Le calme immobile transpire un ennui
Qu'en moi je respire en cet aujourd'hui
La façade est blême, grisée par le temps
Le silence est là, comme omnipotent.

Des fenêtres sombres rien ne transparait
Ni lumière ni ombre, rien n'est beau ni laid
Et là, du salon, fenêtre en arceau
Une femme alerte ferme le rideau !

Le geste est limpide, c'est presque une danse

Un instant gracieux dans la lancinace

Son bras est levé, coulissant le tulle

En un vent léger qui file et ondule.

La silhouette s'estompe, fluide comme un trait

Le rideau la suit, puis elle disparaît.

Qu'ont été les vies derrière ces fenêtres ?

Quels secrets se cachent parmi tous ces êtres ?

Je me vois si près de ces quelque humains,

Mirage de la vie, ils sont si lointains...

Mon ennui s'étire en cette multitude

Que mon âme côtoie dans la solitude.

J.C *septembre 2025*



Histoire :

Olympe de GOUGES 1748 - 1793

Née à Montauban le 7 mai 1748, dramaturge et pamphlétaire, Olympe de GOUGES est la première femme de l'histoire contemporaine européenne à avoir été exécutée pour la publication d'écrits politiques. **Elle sera guillotinée le 3 novembre 1793**

Depuis 1789 elle adresse à l'Assemblée nationale constituante et législative, puis à la Convention, des lettres, des brochures et des affiches retraçant les opinions, les pétitions ou les échos des tensions politiques ambiantes. Ses



prises de position et ses revendications sociales et sociétales dans cette époque de violences témoignent d'un étonnant humanisme exigeant, très à contre courant des idéaux de dictature et de terreur du Jacobin Robespierre.

Dès 1785 elle milite pour l'abolition de l'esclavage colonial des hommes de couleur. Elle développe cette cause par une pièce jouée à la Comédie-Française puis par une publication en 1792 sous le titre *"l'Esclavage des Noirs ou l'Heureux naufrage"*. Elle dénonce la violence faite aux femmes et plaide pour leur obtenir des droits civils et politiques, traduits par **"la Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne"**. Ses idées révolutionnaires et réformistes la portent à condamner les massacres de septembre 1792 dans le respect de l'état de droit, contre l'homme providentiel et la dictature. Après le coup de force antiparlementaire du 31 mai 1793 ses prises de parole la font désigner par les Jacobins et Robespierre comme une modérée et une contre-révolutionnaire. Elle est arrêtée et mise à mort avec ses amis Girondins.

Extrait de **" la Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne"**

Constituée de 17 articles inspirés de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen elle se compose d'un préambule adressé à Marie-Antoinette et d'un postambule où elle s'adresse aux femmes en les appelant à la révolte face aux inégalités.

Olympe de Gouges rappelle que *"la nation est formée de deux sexes en commun"* et qu'elle remplace l'homme par *"la femme et l'homme"*. Elle énonce que la femme n'échappe à aucun droit, elle est *"accusée, arrêtée et détenue selon les cas de la Loi"*. Ainsi l'identité des devoirs doit entraîner celle des droits : *"droit au vote, aux charges publiques, à l'éducation et à l'armée, à la propriété privée et à l'égalité de pouvoir dans la famille et dans l'Eglise"*. La liberté de pensée et d'opinion doit permettre aux femmes de dire librement *"je suis mère d'un enfant sans qu'un préjugé barbare force à cacher la vérité"*. La phrase la plus célèbre de sa Déclaration (article 10) est : *"la Femme a le droit de monter à l'échafaud; elle doit avoir le droit de monter à la Tribune"*.

Source : *Timbres Magazine* n° 221

Transcription : *Alain Ceméaz* - 21/09/2025

Un procès de 1690

Limites de territoire et bornage entre Nevy et Blois-sur-Seille

On franchit par inadvertance, ou pas, les délimitations de territoire. Quand ce ne sont pas les bestiaux des uns ou des autres qui divaguent sur les pâturages d'autrui. On en viendrait aux mains, prêt à prendre les armes. Les tensions sont intenses ; on demande justice. Il faut régler ces situations, trouver une solution sans déshonneur.

Les limites incertaines des territoires en période médiévale furent source de nombreux conflits et querelles.

Dès le XIV^{ème} siècle, la nécessité de régler se fait impérieuse. Il devient indispensable d'indiquer sans équivoque les limites des terroirs mais également de les inscrire dans le paysage de façon durable et reconnu par tous. Bertrand Boysset ; arpenteur et borneur (fin XIV^{ème}-début du XV^{ème} siècle) fut le premier à rédiger un traité de bornage ainsi que sa forme juridique. Tout le monde s'y réfère.

Un volet territorial se met ainsi en place appuyé par un volet juridique d'importance. Les arpenteurs sillonnent les terroirs, procèdent aux mesurages. Relayés par les borneurs qui fixent les limites en plantant des bornes. Une règle qui s'appliquera à tous et sera confirmée et conservée dans de précieux recueils qui feront foi.

Les procédures de délimitation de territoire sont des affaires d'importance qui monopolisent bon nombre d'intervenants. Les actes antérieurs seront recueillis, des témoins seront appelés à s'exprimer. Les investigations se dérouleront sur les terrains concernés. Les hommes de lois trancheront et le procès-verbal sera établi et signé par tous.

A titre d'exemple voici un compte-rendu succinct d'un procès-verbal entre les habitants de Nevy dépendant du val de Voiteur et de l'abbaye de Baumes envers l'abbaye de Château-Chalon et ses habitants : Blois, Ladoye, Menetru et Maizières.« *Les habitants de la communauté de Nevy demandeurs en matière de délimitation de territoire, s'opposent aux habitants des communautés de Château Chalon* » les défendeurs. A préciser que les habitants de Menetru soutiennent les dires de Nevy.

Il faut au préalable en référer à Monseigneur l'Intendant du Comté de Bourgogne qui ne se déplace pas mais tranchera et validera. Il désigne « *Noble Seigneur Pierre Sarragoz* », conseiller et avocat du roi au baillage de Besançon qui sera « *commis pour faire descente sur les lieux contentieux, examiner les titres des parties et du tout dresser procès-verbal* »

Jean Bornet procureur et notaire royal à Poligny era désigné pour la rédaction du procès-verbal. Sa présence est garant du bon déroulement et du détail des opérations effectuées. Il donnera copie du procès-verbal à chacune des parties qui le signera. Cet acte notarié fera foi en toutes circonstances. Y figurent « *l'année, le jour, le nom des témoins et le récit de tout ce qui a été fait en présence des parties* ».

Au préalable il faudra bien sûr obtenir, des seigneurs concernés, l'autorisation d'officier sur leurs terres. En l'occurrence celles de Baumes-les-Messieurs et Château-Chalon.

Voyons les intervenants. Ils sont nombreux.

La réalisation de l'acte écrit est nécessairement accompagnée de plusieurs catégories d'assistants.

- Des personnes compétentes en matière de droit : notaires, huissier, procureurs, assistées de personnes connaissant les textes latins qui garantissent par leur présence le bon déroulement des opérations ; pour Baume : l'illustre Révérend Seigneur Jean de Watteville, le doyen, le grand Prieur, le grand chambrier, le prieur de saint Aldegrin, le chantre, et autres.

Pour L'abbaye de Château –Chalon: la Révérende Dame Abbessse Marie Angélique de Watteville nommera un commis, Humbert Gouget prêtre-curé (quart-fief).

- Il y a également les témoins qui jouent un rôle déterminant dans la fixation des limites : les habitants de Nevy : **les demandeurs** « en matière de délimitation de territoire» et Château-Chalon, Blois, Ladoye, Menetru, Maizières **les défendeurs**.

ACTE PREMIER : les délimitations

Une visite générale du terroir s'avère nécessaire afin de procéder à une enquête et déterminer de façon précise les limites.

Pour repérer les lieux, l'on utilise les repères topographiques et ceux du paysage. Ils sont nombreux. C'est un moyen commode : le bief du ruisseau Gauthier et son noyer, un grand saule au bord de la Seille, la roche (falaise), les couloirs ou montoirs (sentiers), le chemin d'Orgelet, la grange « Boyau » (Parrot), les noyers du côté du couchant à Nevy, le champ de « la Boissière » deux « fournaux à chaux »... »C'est un usage très répandu de borner les champs à l'aide d'espèces d'arbres ou d'arbustes que l'on plante sur les limites ».

Rendez vous sur le terrain :

Le dit Sarragoz « aura assigné toute partie de se trouver Le 9 novembre à 10 heures du matin à un endroit appelé le« noyer et bief Gauthier» confinant les territoires en question et en conséquence, les assignations ayant été données, toutes parties auront comparu audit jour, lieux et heures, munis du titre servant de fondement à leur prétention »

Sur les lieux le sieur Sarragoz, prend chacun à part, interroge, détermine et tranche en fonction de ce qu'il vient d'entendre.

Écoutons les habitants de Nevy:

« L'on doit prendre la délimitation...à l'endroit où le ruisseau de Juisse se jette dans la rivière de Seille... de là en droite ligne au noyer et bief Gauthier »... de là tirant le long du rocher du côté de bise (nord) jusqu'à un petit chemin qu'ils disaient s'appeler « le montoir ou couloir de Blois... d'où ils prétendent aller jusqu'à un endroit toujours du côté du levant au creux des Evagières...»



Écoutons les habitants de Blois:

La description du parcours est prise à contresens. Le point de départ est au Chaumois Boivin, au point précis où fut « autrefois plantée, pour diviser le territoire de La Marre, de Nevy et des défendeurs » **la borne de la fosse au Mercier**.

On conteste les dires de Nevy: Il faut prendre la délimitation en suivant le ruisseau Gauthier jusqu'au lieu où il se jette dans la Juisse et « suivre le ruisseau de Juisse jusqu'ou il se jette dans la rivière de Seille ».

On renvoie ceux de Nevy vers «un**montoir et couloir appelé le couloir du Mont Gauthier** » du nom de la falaise qui surplombe Nevy, et suivre le rocher encombré de broussaille, jusqu'au « **noyer et bief Gauthier** ». Un parcours certainement moins aisé.

De part et d'autres on produit des sentences et des titres que la partie adverse conteste bien sûr. On s'échauffe et en dernier recours comme argument de contestation on en arrive inévitablement à rechercher qu'elle est la seigneurie qui perçoit la dîme sur uneparcelle appartenant à un habitant de Blois dont le huitième serait sur le territoire de Nevy.

Ceux de Nevy maintiennent que « *le Révérend Messire Abbé à Baume ..., est en possession paisible et légitime de percevoir la dîme sur cette portion d'un champ dit en Boissière*».

Ceux de Blois rétorquent « *que tous les héritages qui sont situés du côté de bise (nord) de la délimitation... doivent dîme à la Révérende Dame Abbesse ...qu'elle en est en possession de temps immémorial sans trouble ni empêchement de personne... » On n'aurait pas manqué de les tirer dans les reportements de l'imposition Royale à Nevy s'ils étaient situés au territoire du lieu ce que néanmoins ceux de Nevy n'ont jamais fait, ni prétendu. »*

Un argument qui devrait clore la situation et donner raison aux défenseurs et par conséquent fixerait les délimitations telles que décrites par les défenseurs (Blois).

Pourtant les demandeurs font preuve d'esprit de brochette, pinaillent et cherchent à prendre ceux de Blois en défaut. On évoque le droit de parcours, sujet sensible qui a donné lieu à de nombreuses escarmouches. Il s'agit d'un droit féodal accordé à Blois mais contesté par Nevy. Ceux de Blois ont l'autorisation d'emmener leurs bêtes à des périodes et horaires précis, pâturer dans les bois de la Saugiat. Uniquement en bordure des chemins. Une pratique qui a l'avantage d'entretenir les chemins.

Le sieur Saragoz ne manque pas de rappeler qu'il y a plusieurs sentences rendues à l'encontre des demandeurs « à la justice de Château-Chalon par lesquelles on reconnaît que les habitants (de Nevy) et autres du voisinage (Menetru) ont été condamnés à des amendes pourmésus (méfaits) en ces lieux (territoire de Blois)tant par eux que par leurs bestiaux.

Les demandeurs persistent et demandent une délimitation intangible sur le plateau entre Blois et Nevy. En quelque sorte une ligne infranchissable par ceux de Blois.

En conséquence ceux de Nevy « *voulaient une borne plantée le long du grand chemin tirant de Poligny à Orgelet appelée vulgairement la borne de la Fosse au Mercier...* » puis de là une ligne tirant droit jusqu'aumont Gauthier (la falaise).

On s'accorde pour planter trois bornes qui marqueront la délimitation des territoires des lieux contentieux.



« *Seront posées des bornes à communs frais dans les endroits où les parties les jugeront à propos ...**Sur lesquelles bornes sera gravé du côté de Nevy le milliaire (l'année 1689) et le nom du lieu et du côté de Blois... pareillement le milliaire et le nom de Château Chalon...***

« ... ensuite en allant toujours en droite ligne vers le couchant (vers la falaise) jusqu'à **un piquet**



planté le jour des investigations, une borne sera plantée au bas des prés Greveaux entre « deuxfournaux de chaux » Une perche de bonne hauteur, visible par tous, en marquera provisoirement l'emplacement...« et la troisième et dernière sur la côte Joignie... » également signalé par une perche.

Avant de clore et de dresser procès-verbal, le Seigneur Sarragoz, sollicite fortement les parties afin qu'un terrain d'entente soit trouvé « pour ... maintenir la paix et union entre voisins, il les aurait invité à terminer leurs différends à l'amiable. A quoi acquiesceront les parties. Elles auront eu ensemble divers pourparlers d'accommodement et seront enfin tombés d'accord de leurs difficultés pour lesquelles elles auront l'avis et participation de leurs Conseils. »

« Et pour ce qui est des parcours que les parties pourront avoir les unes sur les autres, on les laisse et demeurent dans leurs droits sans rien y toucher. »

A t-il été entendu ?

Je crains que non, au vu d'un courrier très ferme du 6 mai 1690 du sieur Saragoz se plaignant de la mauvaise foi de certains.

Roger Cornut dans son livre «Château-Chalon une abbaye un village une famille, p 130-133 » mentionne en 1790 des méfaits similaires concernant le droit de parcours.

ACTE DEUX Le bornage

« Du Chaumois Boivin ce jourd'hui 17 avril 1690 « après serment fait ont été plantées ...au-dessus de la roche trois grandes bornes de pierre de la hauteur d'environ trois pieds le côté écrit du côté de Nevy : Nevy et de l'autre Château, plantées à droit fil autant que les commis l'on pu remarquer ... »

« au pied de chacune d'elles ont été mis des témoins pour marque de bornes...les territoires devront toujours être séparés par la droite ligne à prendre de la fosse au Mercier jusqu'à celle de côte Joignie qui est mise où fut planté le piquet mentionné au traité.

Une pratique pas aussi simple qu'on pourrait le croire. Ecoutons Pierre PORTET docteur en histoire médiévale, conservateur du patrimoine aux archives Nationale (Paris):

« Une borne est un ensemble composé ...de la « pierre » elle-même et le ou les témoins... les agachons, qui proviennent de la brisure d'une même pierre ; en les assemblant sur leur ligne de fracture, il est possible de constater la parfaite coïncidence des morceaux entre eux et de déterminer ainsi le caractère loyal de la borne. »

« Cette pratique... se retrouve dans nombre de provinces françaises ; dans le Jura ce sont des charbons ou des tessons de poterie, dans la Lozère des pierres comme en Provence, en Picardie « de menus silex, de vieux clous ou du charbon de bois » placés au fond du trou de la borne... »

Les témoins, par leur disposition au pied de la borne, indiquent également les alignements d'une borne à l'autre, alignements qui matérialisent la limite entre deux possessions...une borne ... est indissociable de ses agachons, sans eux elle n'est qu'une simple « pierre plantée » et n'a plus valeur de limite. C'est donc l'ensemble pierre plantée plus témoins qui forme une borne, les uns sans les autres ne peuvent se concevoir. »

« D'autre part, cet ensemble ne peut exister qu'au moins en couple puisqu'une borne indique nécessairement la direction d'une autre borne obtenue par une visée effectuée par exemple à l'aide d'une équerre depuis l'une de ses perpendiculaires. »

La disposition des agachons au pied d'une borne est un des éléments essentiels du bornage... Le choix de la pierre dont il provient doit être fait minutieusement car il ne faut pas prendre de matériau friable qui risquerait de ne pas conserver exactement la ligne de fracture empêchant ainsi d'avoir une coïncidence parfaite entre les morceaux. Cette ligne de fracture, doit se trouver disposée contre terre lors de la pose, toujours pour en éviter la détérioration intempestive à coups de pioche lors d'un déchaussage. Enfin, et c'est son rôle principal, le témoin de borne indique par sa position la direction de la limite et le nombre de témoins trouvés au pied d'une borne donne du même coup le nombre de limites que doit indiquer la borne. »

En conclusion quelques pierres plantées peuvent entraîner bien loin.

Roger Cornut affirme que les bornes sont toujours en place « « Nous sommes allés, au cours du mois de juillet 1988, vérifier la présence des bornes décrites dans le traité, Bien plantées depuis 300 ans, elles n'ont pas bougé et portent les inscriptions précieuses dans le traité. »

Pour ma part je reste dubitative. Seule la borne des PrésGreveaux est conforme au traité. Celles de la fosse au Mercier et de la côte Joignée sont de facture plus récente et surtout elles ne portent pas les mentions décrites dans le traité. Alors sont-elles dissimulées par la végétation, sous des éboulis? Nous poursuivrons les recherches.

G. HERICHI avril 2024



Gravures de « Bertrand Boysset » fin XIVème-début XVème »



VV-2024



Repas des Aînés et des élus

La convivialité régnait en ce doux dimanche de décembre, durant lequel aînés et élus ont eu plaisir à partager un savoureux menu élaboré par le traiteur de l'Épicerie Fine à VOITEUR.





M-C-2025

Cette formule semble plaire aux convives qui se sont donné rendez-vous dans un an

Illuminations 2025

La municipalité remercie chaleureusement les personnes qui ont donné de leur temps pour embellir nos monuments et rues durant la période de Noël et des fêtes de fin d'année.

Les décorations et illuminations ont été particulièrement réussies ! bravo à toutes et tous !!!
Tous les habitants peuvent bien sûr se joindre à cette équipe efficace et motivée !!!
Résidents, familles et vacanciers... bénéficient de ces belles réalisations qui magnifient notre village.

Remerciements à Nathalie, Jean-Christophe, Marie-Christine, Mado et Madeleine, Denis, Patrice et Philippe.

Soirée « Feyes » 2025

Le dernier rendez-vous de l'année a encore connu un franc succès avec un public venu nombreux assister au spectacle des « Feyes » !!

En effet, ce ne sont pas moins de 200 personnes qui se sont retrouvées autour du grand feu allumé par les bénévoles de l'Amicale des Loups de BLOIS et les élus.

Les autres organisateurs présents ont servi jus de pomme et vin chaud, très appréciés en ce dernier jour hivernal...



LB-2025

Dans le même temps, les saucisses cuites au marc du Jura par un dévoué bouilleur de cru local ont séduit les petits et les grands !! (merci Jean-Yves !!!).

L'ambiance sympathique et familiale a été unanimement saluée... Les enfants ont par ailleurs été très actifs dans la tournée des feyes...A l'année prochaine !!!

Informations pratiques :

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : BLOIS SUR SEILLE

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
2024	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A	A : Eau de bonne qualité
			B : Eau de qualité convenable
			C : Eau de qualité insuffisante
			D : Eau de mauvaise qualité
		Indicateur 2023 : A	

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : LA CREUSE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 73 personnes sur 1 commune (BLOIS-SUR-SEILLE). Le responsable des installations est : « MAIRIE DE BLOIS SUR SEILLE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « MAIRIE DE BLOIS SUR SEILLE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.		Nombre de prélèvements : 10 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml Années prises en compte : 2023, 2024
NITRATES	A	Bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.		Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 12,5 mg/L Valeur maxi : 13 mg/L
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Très bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.		Nombre de prélèvements : 1 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 3 Valeur maxi : 0 microgramme/L Année prise en compte : 2023
TURBIDITÉ	A	Très bonne qualité
Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.		Nombre de prélèvements : 5 Valeur maxi : 0,36 NFU
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES		
DURETÉ	Eau dure	
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.		Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 28,6 °f Valeur maxi : 30,1 °f

Quelques conseils

ABSENCE



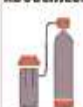
Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

ADOUCEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr



ZONE DE DISTRIBUTION : SIAEP LES CHAUMOIS

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
	Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 3 captages. L'eau qui l'alimente est souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 54 personnes sur 3 communes (BLOIS-SUR-SEILLE, MARRE (LA), NEVY-SUR-SEILLE). Le responsable des installations est : « SIAEP LES CHAUMOIS ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SIAEP LES CHAUMOIS » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A Très bonne qualité
----------------------	-----------------------------

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 12
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml
Années prises en compte : 2021, 2022, 2023, 2024

NITRATES	A Très bonne qualité
-----------------	-----------------------------

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 2
Valeur moyenne : 3,2 mg/L
Valeur maxi : 3,8 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A Très bonne qualité
---	-----------------------------

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 2
Conformité : 100 %
Nombre de substances recherchées : 349
Valeur maxi : 0 microgramme/L

TURBIDITÉ	A Très bonne qualité
------------------	-----------------------------

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : 8
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 1,4 NFU

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ	Eau dure
---------------	----------

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 2
Valeur moyenne : 21,9 °f
Valeur maxi : 22,3 °f

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

ADOUCEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

LAVIGNY, NEVY/SEILLE,
BLOIS/SEILLE,
LADOYE/SEILLE, LA MARRE



Calendrier de collecte 2026

BAC GRIS et BAC DE TRI



Les bacs doivent être sortis avant 4h30 pour
une collecte en matinée et avant 11h30 pour
une collecte d'après-midi.
Les bacs non conformes aux consignes de tri
ne sont pas collectés.

Janvier	Fevrier	Mars	Avril	Mai	Juin
1 J Nouvel An	5 1 D	9 1 D	1 Me	1 V Fête du travail	1 L
2 V	2 L	2 L	2 J	2 S	2 Ma
3 S	3 Ma	3 Ma	3 V	3 D	3 Me Ap-midi Ap-midi
4 D	4 Me	4 Me	4 S	4 L	4 J
5 L	6 5 J	10 5 J	5 D	5 Ma	5 V
6 Ma	6 V	6 V	6 L Pâques	6 Me Ap-midi Ap-midi	6 S
7 Me	7 S	7 S	7 Ma	7 J	7 D
8 J	8 D	8 D	8 Me Ap-midi Ap-midi	8 V Armistice 1945	8 L
9 V	9 L	9 L	9 J	9 S	9 Ma
10 S	10 Ma	10 Ma	10 V	10 D	10 Me
11 D	11 Me Ap-midi Ap-midi	11 Me Ap-midi Ap-midi	11 S	11 L	11 J
12 L	12 J	11 12 J	12 D	12 Ma	12 V
13 Ma	13 V	13 V	13 L	13 Me	13 S
14 Me Ap-midi Ap-midi	14 S	14 S	14 Ma	20 14 J Ascension	14 D
15 J	15 D	15 D	15 Me	15 V	15 L
16 V	16 L	16 L	16 J	16 S	16 Ma
17 S	17 Ma	17 Ma	17 V	17 D	17 Me Ap-midi Ap-midi
18 D	18 Me	18 Me	18 S	18 L	25 18 J
19 L	19 J	12 19 J	19 D	19 Ma	19 V
20 Ma	20 V	20 V	20 L	20 Me Ap-midi Ap-midi	20 S
21 Me	21 S	21 S	21 Ma	21 J	21 D
22 J	22 D	22 D	22 Me Ap-midi Ap-midi	22 V	22 L
23 V	23 L	23 L	17 23 J	23 S	23 Ma
24 S	24 Ma	24 Ma	24 V	24 D	24 Me
25 D	25 Me Ap-midi Ap-midi	25 Me Ap-midi Ap-midi	25 S	25 L Pentecôte	26 25 J
26 L	26 J	13 26 J	26 D	26 Ma	26 V
27 Ma	27 V	27 V	27 L	27 Me	27 S
28 Me Ap-midi Ap-midi	28 S	28 S	28 Ma	22 28 J	28 D
29 J		29 D	29 Me	29 V	29 L
30 V		30 V	30 J	30 S	27 30 Ma
31 S		14 31 Ma		31 D	

Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1 Me Ap-midi Ap-midi	31 1 S	1 Ma	1 J	44 1 D Toussaint	1 Ma
2 J	2 D	2 Me	2 V	2 L	2 Me Ap-midi Ap-midi
3 V	3 L	3 J	3 S	3 Ma	3 J
4 S	4 Ma	4 V	4 D	4 Me Ap-midi Ap-midi	4 V
5 D	5 Me	5 S	5 L	5 J	5 S
6 L	6 J	6 D	6 Ma	6 V	6 D
7 Ma	7 V	7 L	7 Me Ap-midi Ap-midi	7 S	7 L
8 Me	8 S	8 Ma	8 J	8 D	8 Ma
9 J	9 D	9 Me Ap-midi Ap-midi	9 V	9 L	9 Me
10 V	10 L	37 10 J	10 S	10 Ma	50 10 J
11 S	11 Ma	11 V	11 D	11 Me Armistice 1918	11 V
12 D	12 Me Ap-midi Ap-midi	12 S	12 L	12 J	12 S
13 L	33 13 J	13 D	13 Ma	13 V	13 D
14 Ma Fête nationale	14 V	14 L	14 Me	14 S	14 L
15 Me Ap-midi Ap-midi	15 S Assomption	15 Ma	42 15 J	15 D	15 Ma
16 J	16 D	16 Me	16 V	16 L	16 Me Ap-midi Ap-midi
17 V	17 L	38 17 J	17 S	17 Ma	51 17 J
18 S	18 Ma	18 V	18 D	18 Me Ap-midi Ap-midi	18 V
19 D	19 Me	19 S	19 L	47 19 J	19 S
20 L	34 20 J	20 D	20 Ma	20 V	20 D
21 Ma	21 V	21 L	21 Me Ap-midi Ap-midi	21 S	21 L
22 Me	22 S	22 Ma	43 22 J	22 D	22 Ma
23 J	23 D	23 Me Ap-midi Ap-midi	23 V	23 L	23 Me
24 V	24 L	39 24 J	24 S	24 Ma	52 24 J
25 S	25 Ma	25 V	25 D	25 Me	25 V Noël
26 D	26 Me Ap-midi Ap-midi	26 S	26 L	48 26 J	26 S
27 L	35 27 J	27 D	27 Ma	27 V	27 D
28 Ma	28 V	28 L	28 Me	28 S	28 L
29 Me Ap-midi Ap-midi	29 S	40 29 Ma	29 J	29 D	29 Ma
30 J	30 D	30 Me	30 V	49 30 L	53 30 Me Ap-midi Ap-midi
31 V	36 31 L		31 S		31 J

Les bacs bleus de tri passent progressivement
au jaune, les consignes restent les mêmes :
**Tous les emballages en vrac dans
le bac de tri !**



CONTACTS

Réparation et livraison de bacs de collecte, informations :

03 84 86 16 16

accueil@sictomlons.fr

www.sictom-lons-le-saunier.fr



► Location salle des fêtes (tarifs)

- **Salle communale : (Commune)** . 150 € pour les extérieurs (caution 450€)
(Capacité maxi : 35 personnes) . 75 € pour les habitants (caution 250€)
- **Table et bancs : (Les Loups de Blois)** . 5 €/table + 2 bancs

Responsable : Marie-Christine BRUCHON(tél : 06.84.35.10.55)

► Vivre en bon voisinage :

Rappel au vu de l'arrêté préfectoral du 13/03/2012 :

Pour la quiétude de tous, **les appareils bruyants** (tondeuses, débroussailleuses, tronçonneuses, disqueuses, raboteuses, scie circulaire, etc...) **ne sont pas autorisés les dimanches et jours fériés, sauf de 10h00 à 12h00.**

Les horaires autorisés sont :* du lundi au samedi ; de 8h à 12h et de 13h 30 à 20h.

Merci pour vos voisins (Village et Chaumois) !!!

► Utilisation des sites dédiés aux déchets verts :

Pour mémoire, et afin d'éviter de transporter avec des véhicules les déchets verts jusqu'en déchèterie (et limiter ainsi l'empreinte carbone), la municipalité tolère un dépôt sur les sites de « Sous Véru » et de « La Louvrasse ».

Les habitants du village et du hameau de Chaumois Boivin peuvent ainsi **déposer uniquement les branches et ramilles issus de taille et d'élagage, et/ou les végétaux divers, sciure, écorce...**

Les bénéficiaires veilleront à entreposer leurs déchets en périphérie des aires de dépôt et éviteront de les laisser sur les aires de manœuvre.

Pour le site de la Louvrasse, ils veilleront à déposer leurs déchets végétaux au bout du chemin (à gauche, au-delà du site initial).

Merci pour votre écocitoyenneté !!

► Cimetière : gestion des déchets verts :

Pour rappel, un petit bac de récupération des fleurs fanées et pots plastiques est installé derrière l'église. Pour faciliter le traitement de ces encombrants par David, notre employé communal, **il est vivement recommandé de bien séparer spatialement les déchets plastiques et les déchets végétaux.**

Merci pour votre civisme !!

► Extincteurs :

Pour mémoire, la Commune est dotée de 12 extincteurs homologués et contrôlés annuellement afin de contrer d'éventuels feux naissants.

Ils sont à disposition des personnes qui en auraient besoin. A cette fin, ils sont disposés comme suit :



ils sont installés en extérieur chez les particuliers :

*1 à la Grange Parrot

*1 chez Marcel CASSAN, 1 à l'église, 4 à la mairie, 1 chez Arlette GUICHARD,

1 chez Alain CERNEAZ, 1 chez Madeleine CHEVASSUS,

*1 chez Patrice CHEVASSUS, 1 chez Jean-Pierre DUPAS.

► Défibrillateurs :

Le 1 octobre dernier, deux défibrillateurs cardiaques ont été installés et mis en fonction afin de pouvoir intervenir rapidement en cas de malaise cardiaque et ainsi sauver des personnes en difficulté respiratoire (randonneurs, personnes fragiles, etc).

Ils ont été fixés sur le bâtiment de la mairie ainsi que sur la maison communale au Chaumois-Boivin.



Une formation spécifique en visioconférence peut être assurée pour les personnes qui seraient intéressées : s'adresser au Maire.



► Principaux rendez-vous 2026 :

Samedi 25 juillet : 5° Fête du Lait organisée par l'Amicale des Loups de Blois et la municipalité:

Dimanche 20 septembre : Journée Européenne du Patrimoine organisée par l'Amicale des Loups de Blois :

Mercredi 11 novembre : commémoration de l'Armistice de 1918.

Dimanche 6 décembre : repas des aînés (70 ans révolus).

Jeudi 31 décembre : soirée « fayas » organisée par l'Amicale des Loups de Blois :
Rendez-vous à 18h 00 au Chaumois Boivin.



Chp